

Mairie de Paley



P.A.C.S.

Les demandeurs doivent **OBLIGATOIREMENT** être présents

Tout document original doit être accompagné de sa photocopie

Les dossiers **INCOMPLETS** ne pourront pas être pris en compte

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (EDF, Téléphone, taxe d'habitation, foncière...)
- Si hébergé : Attestation de l'hébergeant, justificatif de domicile à son nom et copie de sa pièce d'identité.
- Acte de naissance de moins de 3 mois des deux partenaires
- Si étranger : acte de naissance de moins de 6 mois, certificat de coutume et certificat de non PACS
- Convention à apporter (sur papier libre ou au moyen du CERFA n°15726*02
- CERFA n°15725*03 complété et signé avec l'attestation de non lien de parenté et de résidence
- Souhait parution dans la Presse « La République de Seine-et-Marne »